

Informations de base	
2006/2046(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010	
Subject 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		JEGGLE Elisabeth (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		LUCAS Caroline (Verts/ALE)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		SJÖSTEDT Jonas (GUE/NGL)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2793	2007-04-16
	Agriculture et pêche	2797	2007-05-07
	Agriculture et pêche	2739	2006-06-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire		KYPRIANOU Markos

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/01/2006	Publication du document de base non-législatif	COM(2006)0013 	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

19/06/2006	Débat au Conseil		Résumé
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
19/09/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0290/2006	
11/10/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0417/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
16/04/2007	Débat au Conseil		
07/05/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/2046(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/33803

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.839	02/06/2006	
Avis de la commission	INTA	PE371.770	20/06/2006	
Amendements déposés en commission		PE376.360	13/07/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE374.123	14/07/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0290/2006	19/09/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0417/2006	12/10/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2006)0013 		23/01/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0014 		23/01/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)0065 		23/01/2006	

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)5318	14/12/2006	
---	--------------	------------	--

La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010

2006/2046(INI) - 23/01/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010.

CONTENU : le présent plan d'action communautaire concrétise l'engagement pris par la Commission à l'égard des citoyens de l'Union, des parties intéressées, du Parlement européen et du Conseil, d'établir un plan clair et exhaustif des actions qu'elle entend mener au cours des prochaines années. Ce plan répond également aux principes fixés dans le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité CE par le traité d'Amsterdam.

Le plan d'action garantira que les initiatives prises dans le domaine du bien-être animal tiennent compte de leur dimension intersectorielle, de leur portée et de leur valeur européenne et internationale, et de la répartition actuelle des compétences entre les différentes directions générales de la Commission. Le plan d'action contribue également à améliorer la réglementation en favorisant la consolidation des instruments législatifs.

Les objectifs principaux que la Commission souhaite atteindre avec l'élaboration du présent plan d'action sont les suivants:

- définir plus clairement l'orientation de la politique communautaire en matière de protection et de bien-être des animaux pour les années à venir ;
- continuer à promouvoir des normes élevées dans ce domaine aux niveaux communautaire et international ;
- renforcer la coordination des ressources existantes et définir les besoins ultérieurs ;
- encourager les nouvelles tendances de la recherche en matière de bien-être animal et continuer à soutenir l'application du principe des trois «R» («Replacement, Reduction and Refinement») : remplacement, réduction et perfectionnement, en favorisant des méthodes de substitution à l'expérimentation animale;
- assurer une approche plus cohérente et coordonnée de la question de la protection et du bien-être des animaux dans les différentes politiques de la Commission, sans perdre de vue des aspects comme l'incidence socioéconomique de toute nouvelle mesure.

Les cinq domaines d'action recensés sont les suivants :

- renforcer les normes minimales existantes dans le domaine de la protection et du bien-être des animaux ;
- accorder une priorité élevée à la recherche future en matière de protection et de bien-être des animaux axée sur les politiques et à l'application du principe des trois «R» ;
- introduire des indicateurs standardisés en matière de bien-être animal ;
- veiller à ce que les détenteurs/manipulateurs d'animaux ainsi que le public en général soient davantage impliqués et mieux informés des normes actuellement applicables en matière de protection et de bien-être des animaux et à ce qu'ils soient pleinement conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans ce domaine ;
- continuer de soutenir les initiatives internationales visant à renforcer la sensibilisation et à créer un consensus plus large sur les questions liées au bien-être animal et en lancer de nouvelles.

A l'avenir, les politiques communautaires en matière de bien-être animal devront être fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et tenir compte des préoccupations de la société civile, des incidences socio-économiques et des relations avec les partenaires commerciaux et les organisations commerciales internationales. La Communauté contribuera au développement du bien-être animal conçu comme une discipline scientifique à part entière en finançant la recherche et en promouvant le dialogue, afin de favoriser un échange de vues et d'expertises aussi complet que possible. Elle veillera au respect intégral des exigences en matière de bien-être animal, y compris dans des domaines politiques connexes tels que la politique agricole et la politique de la recherche, la santé animale, la sécurité alimentaire, le contrôle des substances chimiques/l'évaluation des risques etc.

Des efforts seront consentis pour intégrer des indicateurs mesurables spécifiques en matière de bien-être des animaux dans la législation communautaire actuelle et future. Des stratégies améliorées de marketing, d'étiquetage et de communication devront être développées afin que les consommateurs puissent prendre leurs décisions d'achat en toute connaissance de cause. Une stratégie européenne de communication sur le bien-être des animaux en Europe et à l'étranger sera élaborée. Enfin, sur la scène internationale, la Communauté apportera son soutien aux actions menées notamment par des organisations internationales telles que l'OIE et le Conseil de l'Europe en matière de bien-être des animaux et assurera leur coordination. Elle fera également pression à l'OMC pour que la problématique du bien-être des animaux soit considérée comme une question non commerciale dans les échanges agricoles.

La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010

2006/2046(INI) - 23/01/2006 - Document annexé à la procédure

[Le présent document de travail](#) de la Commission concerne le plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010, et plus précisément le cadre stratégique des actions proposées. Cinq actions sont envisagées :

Action 1 - Renforcer les normes minimales existantes dans le domaine de la protection et du bien-être des animaux.

Le bien-être des animaux constitue la clé de voûte des politiques communautaires. A cet égard, **le protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité CE par le traité d'Amsterdam** énonce les domaines clés d'action dans lesquels la Communauté et les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences de bien-être de tous les animaux lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre les politiques. À l'occasion de diverses enquêtes, les citoyens européens ont exprimé un intérêt croissant pour des normes élevées en matière de bien-être animal pouvant exercer des effets directs et indirects sur la sécurité et la qualité des aliments. Il importe donc que les systèmes réglementaires et les régimes d'aide dans le domaine de l'agriculture s'adaptent à ces tendances. En outre, il est patent que les États membres et la Commission disposent, grâce au **nouveau cadre de la PAC réformée**, d'instruments plus nombreux pour répondre aux demandes émanant de la société en faveur d'une production plus durable et de normes de bien-être animal renforcées.

Action 2 - Accorder une priorité élevée à une recherche future en matière de protection et de bien-être des animaux axée sur les politiques et à l'application du principe des trois «R» (Replacement, Reduction and Refinement - remplacement, réduction et perfectionnement).

Dans le droit fil de l'évolution du bien-être animal en tant que discipline scientifique bien établie, la possibilité de créer **un centre ou un laboratoire européen pour la protection et le bien-être des animaux** sera examinée. Le centre ou laboratoire européen pourrait se voir confier un certain nombre de missions. Il pourrait en particulier participer au processus de normalisation et de certification de nouveaux indicateurs de bien-être. Il pourrait également coordonner et stimuler la recherche visant à renforcer les normes existantes, et promouvoir un examen plus poussé des liens entre la santé et le bien-être des animaux, et, par extension, des liens avec la sécurité et la qualité des aliments. Il conviendra en outre d'explorer davantage les possibilités de **recours aux nouvelles technologies** (systèmes de traçage, outils de communication et systèmes d'identification électronique) et d'intégration de celles-ci afin de mettre en évidence des méthodes qui pourront assister les autorités compétentes dans leurs missions. Enfin, il s'agira d'envisager l'application du principe des trois «R» pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation.

Action 3 - Introduire des indicateurs standardisés en matière de bien-être animal.

La création d'un **label de l'UE** en matière de bien-être des animaux est une option qui sera examinée prochainement et qui pourrait permettre de promouvoir des produits élaborés dans le respect de normes strictes en matière de bien-être, facilitant ainsi le choix du consommateur entre des produits obtenus dans le respect de normes de base (les normes minimales établies par la législation de l'UE) ou de normes plus élevées (telles qu'elles figurent dans des codes de pratique facultatifs ou dans des législations nationales allant au-delà des règles minimales de l'UE). Pour répondre à la volonté du consommateur de pouvoir choisir sur la base d'informations objectives et fondées scientifiquement, et vu les nombreux labels et normes parfois concurrents ou susceptibles d'induire en erreur, il conviendra d'élaborer **une norme de qualité européenne spécifique** fondée sur les travaux de recherche en cours.

Action 4 - Veiller à ce que les détenteurs et manipulateurs d'animaux ainsi que le public en général soient davantage impliqués et mieux informés des normes actuellement applicables en matière de protection et de bien-être des animaux et à ce qu'ils soient pleinement conscients du rôle qu'ils ont à jouer dans ce domaine.

Il est nécessaire d'examiner plus avant la question des préoccupations du consommateur et de **l'étiquetage** des produits et de sensibiliser davantage le public aux modes de production utilisés pour les animaux d'élevage, aux pratiques alternatives permettant d'appliquer des normes plus strictes en matière de bien-être animal et aux conséquences pour la viabilité économique des activités d'élevage. La Commission examinera également la possibilité de créer **une plateforme spécifique d'information** sur le bien-être animal afin de favoriser un dialogue et un échange d'expérience accrus entre les intervenants importants dans ce domaine.

Action 5 - Continuer de soutenir les initiatives internationales visant à renforcer la sensibilisation et à créer un consensus plus large sur les questions liées au bien être animal et en lancer de nouvelles.

Il n'y a pas actuellement de véritable consensus international sur l'importance relative accordée au bien-être des animaux, et les mesures mises en place par l'Union européenne peuvent difficilement être comparées avec les normes applicables dans les pays tiers. Il faut également tenir compte du fait que les facteurs culturels et les pratiques traditionnelles diffèrent d'un pays à l'autre et que les principes éthiques jouent un rôle important dans l'agriculture et dans l'élevage des animaux dans les domaines de l'expérimentation animale, du transport, de l'élevage et de l'abattage. La Communauté a un rôle à jouer dans plusieurs domaines : **la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé animale – OIE, la promotion du bien-être des animaux dans les relations multilatérales et bilatérales de l'UE, et enfin l'amélioration de la connaissance du bien-être des animaux dans les pays en développement et la création de débouchés commerciaux.**

La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010

2006/2046(INI) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative d'Elisabeth JEGGLE (PPE-DE) par 566 voix pour, 29 contre 15 abstentions, sur le Plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux, le Parlement européen souligne la corrélation étroite entre la protection des animaux et la santé animale, tout en rappelant que l'amélioration de la protection des animaux est une obligation permanente de la Communauté.

La Commission est invitée à tenir davantage compte de la protection des animaux dans la lutte contre les maladies animales. A cet égard, la vaccination régionale dans les situations d'urgence devrait être une stratégie à privilégier par rapport à l'abattage de troupeaux entiers d'animaux sains, de même que la vaccination préventive lorsque cela est techniquement possible. Les députés notent également qu'en pratique, la législation européenne applicable au transport des animaux est souvent enfreinte. Afin de soutenir un meilleur traitement des animaux, le rapport appuie le développement d'un «label Union Européenne» simple et obligatoire, ainsi que de labels privés qui garantiraient des niveaux plus élevés de protection animale. Il souligne que d'ici à 2010, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport, assorti de propositions législatives appropriées, sur l'espace alloué et le temps maximum de voyage des animaux transportés.

Le Parlement considère que l'introduction dans l'Union à 25 de nouvelles normes plus élevées non harmonisées pourrait entraîner une perte de compétitivité de la production communautaire et le dumping de la protection animale. Pour cette raison, le rapport encourage le renforcement de la protection animale dans le cadre de l'OMC afin d'étendre le respect des normes de bien-être des animaux au monde entier. Les députés attirent l'attention sur la nécessité de tenir compte, lors de l'introduction de normes plus élevées de protection et de bien-être des animaux, des spécificités des différentes régions de l'Union. Ils estiment par ailleurs que l'adoption de mesures visant à améliorer la protection des animaux doit être considérée sous l'angle de leurs répercussions socio-économiques et tenir compte des questions de sécurité de l'emploi.

Les députés déplorent que la politique européenne en matière de bien-être des animaux ait mis à ce jour presque exclusivement l'accent sur le bien-être et la protection des animaux de ferme. Par conséquent, le rapport suggère également d'élargir le champ d'application de la législation de l'UE sur l'expérimentation animale et invite la Commission à interdire de façon permanente les importations d'oiseaux sauvages et les « produits issus de la cruauté ». Enfin selon le Parlement, l'Union Européenne devrait mettre fin aux combats de chiens et de coqs, en adoptant, au niveau national ou communautaire, les mesures législatives appropriées et de faire en sorte que les organisateurs de ces combats ne reçoivent aucune aide d'État liée à ces activités. Cependant, l'Assemblée a rejeté (avec 178 voix pour, 412 contre et 15 abstentions) l'extension de cette disposition au combat de taureaux.

La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010

2006/2046(INI) - 19/06/2006

Le Conseil a procédé à un échange de vues concernant la communication présentée par la Commission sur le bien-être des animaux. Il a également pris acte des conclusions de la présidence qui reprennent les principaux sujets de préoccupations exprimés lors d'une conférence consacrée au bien-être des animaux, qui s'est tenue le 30 mars 2006 à Bruxelles, et où un large éventail d'intervenants représentant l'ensemble de la chaîne alimentaire ont examiné la communication.

Dans ses conclusions, la présidence insiste notamment sur la création d'un réseau européen de laboratoires et d'instituts scientifiques, compétents en matière de bien-être animal, et elle souligne qu'il est nécessaire de réaliser une analyse d'impact approfondie et que la nécessité de légiférer doit être fonction des résultats d'études scientifiques fiables, démontrant la nécessité de légiférer et la faisabilité. L'utilisation d'indicateurs de bien-être animal objectifs et mesurables est également considérée comme hautement prioritaire. Il est par ailleurs prévu que la Commission se penche sur les différentes options possibles concernant un système d'étiquetage sur le bien-être animal au niveau de l'UE. Enfin, la présidence est favorable à la reconnaissance mutuelle du bien-être animal dans le monde entier sur la base de normes approuvées multilatéralement.

Le 20 février 2006, le Conseil a déjà procédé à un premier échange de vues sur la communication en se fondant sur un questionnaire. Au cours de cet échange de vues, la majorité des délégations a souligné qu'il était nécessaire d'évaluer l'impact socioéconomique sur les producteurs et les consommateurs avant d'apporter une quelconque modification aux exigences minimales en vigueur. Plusieurs États membres sont convenus que la mise à jour de ces exigences doit s'appuyer sur des informations scientifiques rigoureuses. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une campagne d'information afin de mieux informer les agriculteurs, les détaillants et les consommateurs sur la réglementation communautaire en vigueur en matière de bien-être animal et son application.

La protection et le bien être des animaux pour la période 2006-2010

2006/2046(INI) - 07/05/2007

Le Conseil a adopté les conclusions reconnaissant le fait que le bien-être animal préoccupe de nombreux citoyens européens et que les consommateurs pourraient apprécier de disposer d'informations sur les conditions de bien-être animal dans lesquelles les produits d'origine animale sont obtenus. Il estime qu'une campagne d'information d'envergure européenne destinée à expliquer aux consommateurs de l'UE et aux pays tiers quelles sont les normes de bien-être animal en vigueur dans l'UE, y compris les programmes d'étiquetage, pourrait se révéler opportune. Un label pourrait être un élément important de la communication d'informations aux consommateurs et pourrait permettre aux producteurs de tirer parti de normes élevées de bien-être animal. Le label devrait être simple, aisément reconnaissable, compréhensible, crédible et ne devrait pas induire les consommateurs en erreur.

Le Conseil considère qu'il y a lieu d'évaluer la possibilité d'introduire un label permettant de constater que les normes de l'UE et/ou d'autres normes équivalentes reconnues de bien-être animal ont été respectées, y compris la possibilité de faire volontairement figurer sur l'étiquette une mention relative au bien-être animal. Cette mention sur l'étiquette ne doit pas nuire au fonctionnement des programmes d'étiquetage existants qui imposent, entre autres, des normes de bien-être animal supérieures à ce qui est requis par la loi. Un cadre européen pour un label relatif au bien-être animal devrait se fonder sur des critères scientifiques solides et épargner aux producteurs ainsi qu'aux autorités nationales toute charge administrative superflue.

La Commission est invitée à prendre les facteurs susmentionnés en considération en vue de poursuivre l'examen de la question de l'étiquetage relatif au bien-être animal sous tous ses aspects, et à soumettre au Conseil un rapport sur l'étiquetage relatif au bien-être animal afin de permettre un débat approfondi à ce sujet.